

BAR-EN-101 : Isolation de combles ou de toitures

Version A64-6, opérations engagées à compter du 1er janvier 2025 · Maison individuelle et appartement · Durée de vie 30 ans

Isoler des combles perdus ou des rampants de toiture avec un procédé d'isolation complet (isolant, fixation, protection).

PRIME PRÉCARITÉ, CAS TYPE (ménage modeste ou très modeste)

Combles perdus de 100 m² en zone H1, R = 7, ménage modeste.

170 000 kWh cumac x 1 ÷ 1 000 x 12 EUR/MWh = **2 040 EUR**

Bonification en cours

Aucune bonification (Coup de pouce isolation terminé)

Aucune bonification en vigueur sur l'isolation en 2026 ; la FFB demande des bonifications similaires à celles du solaire.

Source : FFB, CEE : ce qui change au 1er septembre 2026

Conditions à respecter

- Installateur RGE.
- $R \geq 7 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en combles perdus, $R \geq 6 \text{ m}^2.\text{K/W}$ en rampants, isolation existante non comptée.
- Pare-vapeur si nécessaire ; visite technique avant le devis ; délai de sept jours francs entre l'acceptation du devis et le début des travaux.
- Isolation existante conservée en l'état, remise en état ou déposée.

Mentions obligatoires sur la facture

- Facture : mise en place d'une isolation, surface d'isolant, résistance thermique, marque et référence, date de la visite technique.

Montant officiel en kWh cumac

Montant par m² d'isolant x surface d'isolant posée.

kWh cumac par m²

H1	H2	H3
1 700	1 400	920

Pièges à éviter

- Photos avant, pendant et après : l'isolation est le geste le plus contrôlé (épaisseur, surface, pare-vapeur).
- Le délai de sept jours entre devis et travaux est vérifié sur les dates.

MaPrimeRénov'

L'isolation des combles n'est plus dans le parcours par geste MaPrimeRénov' au 1er septembre 2026 ; elle reste valorisée dans la rénovation d'ampleur.

Documents et version

- Fiche officielle : BAR-EN-101 vA64-6 à compter du 01-01-2025_1.pdf (ecologie.gouv.fr)
- Page détaillée : <https://pf2e.fr/fiches-cee/residentiel/bar-en-101/>

Résumé généré le 17 septembre 2026 par PF2E, La Plateforme des Énergies, mandataire CEE privé (ni service public ni organisme d'État). Les montants en euros sont calculés pour les ménages modestes et très modestes avec la valorisation PF2E de 12 EUR par MWh cumac ; le montant définitif dépend du dossier validé. Le texte officiel de la fiche et les arrêtés font foi.